

**1.1 - POUR LES NAVIRES DE COMMERCE**

**1.1.1 Redevance sur le navire**

TYPE et CATEGORIES DE NAVIRES	HT €/m <sup>2</sup>	TTC €/m <sup>2</sup>
1. NAVIRES A PASSAGERS	0,0398	0,0478
2. NAVIRES DE CHARGE A MANUTENTION HORIZONTALE	0,0398	0,0478
3. AEROGLISSEURS ET HYDROGLISSEURS	Sans objet	
4. NAVIRES BASE DE PLONGEE	Sans objet	
5. AUTRES NAVIRES QUE CEUX DESIGNES CI DESSUS	0,0398	0,0478

**1.1.2 Redevance sur les marchandises**

TYPE et CATEGORIES DE MARCHANDISE	TARIFS HT	TARIFS TTC
<b>I - MARCHANDISES :</b> à l'unité de charge (palette ou big-bag de poids = ou > à 500 kg), colis à main exemptés :		
a) Matières végétales, animales, épicerie, denrées alimentaires périssables ou non, liquides ou solides, matières textiles	2,6524	3,1828
b) Matériaux de construction, produits chimiques agricoles ou non, articles manufacturés, machines, moteurs, matériels et transactions	3,9787	4,7744

**II - ANIMAUX (sans objet)**

III CHARGES ROULANTES : A l'unité de charge roulante		
a) Véhicules PTAC de moins de 3,5 tonnes	2,6524	3,1828
b) Véhicules PTAC de plus de 3,5 tonnes	7,9700	9,5640
c) Véhicules agricoles	2,6524	3,1828
d) Remorques vides ou en charge	3,9787	4,7744

**1.1.3 Redevance sur les passagers**

REDEVANCE PASSAGER	HT €/m <sup>2</sup>	TTC €/m <sup>2</sup>
Par mouvement (embarquement, débarquement, transbordement)	0,8841	1,0609
<b>Redevance Totale</b>	<b>0,8841</b>	<b>1,0609</b>

**1.1.4 Redevance sur le stationnement**

REDEVANCE PAR M3 DE « V »	REDEVANCE HT €	REDEVANCE TTC €
De 0 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,1326	0,1591
Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup>	0,1995	0,2394

**1.2 - POUR LES NAVIRES DE PECHE**

**1.2.1 Redevance sur les produits de la pêche dans les ports de la Métropole TPM**

**REDEVANCE (En pourcentage du produit de la vente de l'acheteur)**

Navires de pêche dont le port d'attache est différent du port de débarquement	2%
---	----

**1.2.2 Redevance sur le stationnement sur les navires de pêche en activité dans les ports**

REDEVANCE (par m3 et par jour)	REDEVANCE HT €	REDEVANCE TTC €
Navires de pêche (port d'attache n'est pas un port de TPM)	0,1995	0,2394

**1.3 - POUR LES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT**

**1.3.1.1 Sous catégorie « ANNUELS »**

**REDEVANCE Stationnement (par année civile et en € TTC/m<sup>2</sup>)**

A quai	68,57
Au mouillage	28,76
<b>Listes d'attente (en € TTC pour une année civile)</b>	
Inscription ou maintien de l'inscription	15,00

**1.3.1.2 Sous catégorie « ESCALES »**

**FORFAITS (par nuit en € TTC)**

Forfait nuit (par nuit, jusqu'à 2 nuits maximum)	Saison (juillet et août)	18
	Demi-saison (avril à juin septembre)	17
	Hors saison (octobre à mars)	12

Forfait nuit Annexe (par nuit, jusqu'à 2 nuits maximum)		5
---	--	---

**REDEVANCES en € TTC/m<sup>2</sup>**

		<b>Quai</b>	<b>Mouillage</b>
Saison (juillet et août)	Jour	1,50	0,89
Demi-saison (avril à juin septembre)	Mois	33,80	18,87
	Jour	1,23	0,79
Hors saison (janvier à mars et octobre à décembre)	Trimestre	29,44	
	Mois	13,47	
	Jour	0,99	0,57
Semestre (Avril à septembre ou mai à octobre)		164,34	82,63
TERME FIXE (occupation ou réservation strictement supérieure à 7 jours)		37,37	

**1.3.1.3 – Sous catégories « bateaux de tradition », « associations nautiques » et « annexes plaisance »**

Navires de tradition	Abattement de 20 % sur le tarif de la redevance annuelle à quai de la catégorie plaisance (applicable sur le terme variable et le terme fixe).
Associations nautiques	Aucun abattement sur le tarif de la redevance annuelle à quai de la catégorie plaisance.
Annexes plaisance	à flot : facturé conformément aux tarifs référencés dans le présent document. sur navire : non facturé si ce stationnement ne modifie pas la surface d'occupation réelle du navire sur le plan d'eau ou le terre-plein.

**1.3.2 CATEGORIE COMMERCE**

**1.3.2.1 Autres activités commerciales NAVIRES (exerçant une activité nautique commerciale ou armé "commerce")**

**REDEVANCES en €, au m<sup>2</sup>**

		<b>HT</b>	<b>TTC</b>
L'année civile	A quai	74,98	89,98
	Au mouillage	46,12	55,34

<b>1.3.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>				
<b>1.3.4.1 Occupations du domaine diverses</b>				
	<b>REDEVANCE en € TTC/M<sup>2</sup></b>		<b>L'année civile</b>	<b>Le mois</b>
Terre-pleins nus (hors locaux batis nus, constructions légères et démontables)		69,62		
Terre-pleins nus à vocation artisanale, industrielle et commerciale		69,62	11,32	3,35
Locaux bâtis nus à vocation économique			25,37	
Constructions légères et démontables à vocation non économique			25,37	
Constructions légères et démontables à vocation économique			25,37	
Plan d'eau (hors stationnement de navire)		47,34		
Support informatif		132,90		
<b>1.3.4.2 Cas particulier des forains</b>				
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		<b>REDEVANCE en € TTC</b>		
Etals et baraque (par m <sup>2</sup> et par jour)		2,43		
Manèges enfantins (par m <sup>2</sup> et par jour)		15,98		
Manèges enfantins (par unité et par mois)		81,56		
<b>1.3.4.3 Cas particulier des manifestations nautiques ou associatives</b>				
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		<b>REDEVANCE en € TTC</b>		
Régate : Occupation du plan d'eau par jour d'occupation et par navire (hors juillet/aout)		50 % du tarif « escale » journalier à quai de la catégorie plaisance appliquée sur le terme variable et le terme fixe		
Manifestations nautiques : Occupation du plan d'eau (hors juillet/aout) par jour d'occupation et par navire		25 % du tarif « escale » journalier à quai de la catégorie plaisance appliquée sur le terme variable et le terme fixe		
Occupation du plan d'eau (juillet/aout) par jour d'occupation et par navire		Tarif « escale » journalier à quai de la catégorie plaisance		
Occupation de terre-plein (forfait de 7 heures maximum pour une occupation<ou=à 300m <sup>2</sup> )		128,97		
Occupation de terre-plein (forfait de 7 heures maximum, par tranche de 100m <sup>2</sup> au-delà de 300m <sup>2</sup> d'occupation)		64,82		

<b>2 - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC</b>		
<b>PRESTATION</b>	<b>Tarif en € TTC</b>	
Nettoyage zone de terre-pleins Forfait fixe de 2 heures		151,5
Par heure supplémentaire au-delà des 2 h de forfait		75,8
Utilisation de la cale de mise à l'eau	Forfait journée	10,0
	Forfait annuel	111,0
Opération de grutage (usagers du port)		42,0
Opération de grutage (non usagers)		52,0
Manutentions diverses au moyen de la grue	Le forfait de 2h	36,0
Stationnement sur l'aire de carénage (par journée et par m <sup>2</sup> )		0,7
Navire de croisière au mouillage (Forfait par passager du navire)		5,3
Mise à disposition d'un agent portuaire + de l'outillage portuaire, par heure :		75,8
Réception ou envoi de télécopie, la page		2,2
Photocopie, la page		0,6
Intervention d'une entreprise spécialisée		222,2
Fourniture d'eau douce à la borne d'accueil, le jeton de 5 minutes.		1,5
Fourniture d'électricité à la borne d'accueil, le jeton de 5 minutes		1,5
Location d'outillage de carénage, par heure		8,0
Accès à la douche, par personne et par accès		1,5
<b>Prises de vue à but commercial (en € TTC)</b>	<b>Par ½ journée (6h max)</b>	<b>Par journée</b>
Prises de vue filmées pour longs métrages cinéma et publicités	701,56	994,76
Prises de vue filmées pour fiction TV/séries/émissions de flux	560,22	795,80
Prises de vue filmées pour courts métrages/moyens métrages	350,68	474,53
Prises de vues photographiques	112,78	203,00
<b>Prises de vue à but non commercial</b>	<b>Par tranche de 12 heures</b>	
Prises de vue filmées	178,31	

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20251218-lmc1421245-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : vendredi 19 décembre 2025  
Date de publication : 23/12/2025

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTEES	ABSENTS
49	23	9

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 25/12/394**

**PORTS METROPOLITAINS  
EN REGIE (HORS TOULON)  
TARIFS APPLICABLES AU  
1er JANVIER 2026**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 18 décembre 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

Président de Séance : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Président

**PRESENTS :**

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Anne-Marie METAL, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI.

**REPRESENTEES :**

M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Audrey PASQUALICERNY ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET.

**ABSENTS :**

Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Josée MASSI, M. Ange MUSSO, M. Bruno ROURE.

## Séance Publique du 18 décembre 2025

**N° D' ORDRE : 25/12/394**

**O B J E T : PORTS METROPOLITAINS EN REGIE (HORS TOULON)  
TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2026**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code des Transports,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°24/11/284 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs des droits de port applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port du Brusc,

**VU** la délibération n°24/11/285 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs d'outillage public et redevances de stationnement et d'amarrage applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port du Brusc,

**VU** la délibération n°24/11/286 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs des droits de port applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de Saint-Elme,

**VU** la délibération n°24/11/287 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs d'outillage public et redevances de stationnement et d'amarrage applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de Saint-Elme,

**VU** la délibération n°24/11/283 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs d'outillage public et redevances de stationnement et d'amarrage applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de Saint-Louis du Mourillon,

**VU** la délibération n°24/11/293 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs des droits de port applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de la Madrague de Giens,

**VU** la délibération n°24/11/294 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs d'outillage public et redevances de stationnement et d'amarrage applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de la Madrague de Giens,

**VU** la délibération n°24/11/295 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs des droits de port applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de la Tour Fondue,

**VU** la délibération n°24/11/296 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs d'outillage public et redevances de stationnement et d'amarrage applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de la Tour Fondue,

**VU** la délibération n°24/11/288 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs des droits de port applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de Porquerolles,

**VU** la délibération n°24/11/289 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs d'outillage public et redevances de stationnement et d'amarrage applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de Porquerolles,

**VU** la délibération n°24/11/291 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs des droits de port applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de l'Ayguade du Levant,

**VU** la délibération n°24/11/292 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 relative aux tarifs d'outillage public et redevances de stationnement et d'amarrage applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au port de l'Ayguade du Levant,

**VU** les Règlements Particuliers de Police des ports du Brusc, de Saint-Elme, de Saint-Louis du Mourillon, de la Madrague de Giens, de la Tour Fondue, de Porquerolles et de l'Ayguade du Levant

**VU** l'arrêté n°AP25/162 du 8 octobre 2025 portant ouverture de l'instruction administrative tarifaire,

**VU** l'arrêté n°AP25/186 en date du 3 décembre 2025 portant clôture de l'instruction administrative tarifaire,

**VU** l'avis réputé favorable de la Préfecture du Var, consultée par courrier en date du 13 octobre 2025,

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Douanes de Provence, consultée par courrier en date du 13 octobre 2025,

**VU** le certificat d'affichage pour le port de Saint Louis du Mourillon en date du 3 novembre 2025,

**VU** le certificat d'affichage pour le port du Brusc en date du 3 novembre 2025,

**VU** le certificat d'affichage pour le port de Saint-Elme en date du 3 novembre 2025,

**VU** le certificat d'affichage pour le port de La Madrague de Giens en date du 3 novembre 2025,

**VU** le certificat d'affichage pour le port de la Tour Fondue en date du 3 novembre 2025,

**VU** le certificat d'affichage pour le port de Porquerolles en date du 3 novembre 2025,

**VU** le certificat d'affichage pour le port de l'Ayguade du Levant en date du 3 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Conseil Portuaire du Toulon-La Seyne-Brégaillon du 18 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Conseil Portuaire du Brusc du 4 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Conseil Portuaire de Porquerolles du 5 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Conseil Portuaire de Saint-Elme du 4 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Conseil Portuaire de La Madrague de Giens du 13 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Conseil Portuaire de La Tour Fondue du 5 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Conseil Portuaire de l'Ayguade du Levant du 13 novembre 2025,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation des régies des Ports du 19 novembre 2025,

**VU** l'avis de la Commission Ports en date du 4 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du Code des Transports, un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des Collectivités Territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués,

**CONSIDERANT** que la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects est chargée du recouvrement de ces droits pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** que les recettes afférentes sont affectées à l'Autorité Portuaire, qui en contrepartie, met à disposition ses installations aux redevables,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, autorisation personnelle, précaire et révocable, qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port,

**CONSIDERANT** que l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la Régie du port,

**CONSIDERANT** que la modification de la tarification de ces redevances et tarifs est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports,

**CONSIDERANT** que la modification de la tarification de ces tarifs est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports,

**CONSIDERANT** que la procédure de consultation fixée par le Code des Transports a été régulièrement accomplie,

**CONSIDERANT** que pour le port du Brusc, sis sur la commune de Six-Fours-les-Plages, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 1% au titre de l'année 2026, sauf pour les tarifs s'appliquant aux annuels pour lesquels il n'est pas proposé d'augmentation,

**CONSIDERANT** que pour le port de Saint Elme, sis sur la commune de La Seyne-sur-Mer, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 1% au titre de l'année 2026,

**CONSIDERANT** que pour le port de Saint Louis du Mourillon, sis sur la commune de Toulon, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 1% au titre de l'année 2026, sauf pour les tarifs s'appliquant aux escales (demi-saison) pour lesquels il est proposé une augmentation de 4%,

**CONSIDERANT** que pour le port de la Madrague de Giens, sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 1% au titre de l'année 2026,

**CONSIDERANT** que pour le port de la Tour Fondue, sis sur la commune d'Hyères, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 1% au titre de l'année 2026,

**CONSIDERANT** que pour le port de Porquerolles, sis sur la commune d'Hyères, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 1% au titre de l'année 2026,

**CONSIDERANT** que pour le port de l'Ayguade du Levant, sis sur la commune d'Hyères, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 1% au titre de l'année 2026,

**CONSIDERANT** que la modification de ces tarifs pour les ports du Brusc, de Saint-Elme, de Saint-Louis du Mourillon, de la Madrague de Giens, de la Tour Fondue, de Porquerolles et de l'Ayguade du Levant, fixés pour l'année 2026, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**D'APPROUVER** la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des tarifs applicables en 2026 aux ports du Brusc, de Saint-Elme, de Saint-Louis du Mourillon, de la Madrague de Giens, de la Tour Fondue, de Porquerolles et de l'Ayguade du Levant, telle que définie aux documents annexés.

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les Régisseurs des ports du Brusc, de Saint-Elme, de Saint-Louis du Mourillon, de la Madrague de Giens, de la Tour Fondue, de Porquerolles et de l'Ayguade du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que les recettes issues de la tarification des droits de port applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, reversées par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, seront imputées à titre estimatif sur l'article 751 du budget 15.

## **ARTICLE 4**

**DE DIRE** que les recettes issues de la tarification des tarifs d'outillage public et de redevances de stationnement et d'amarrage applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront imputées à titre estimatif sur l'article 706 du budget 15.

## **ARTICLE 5**

**DE DIRE** que ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront affichés et consultables dans les lieux fréquentés par les usagers des ports du Brusc, de Saint-Elme, de Saint-Louis du Mourillon, de la Madrague de Giens, de la Tour Fondue, de Porquerolles et de l'Ayguade du Levant.

## ARTICLE 6

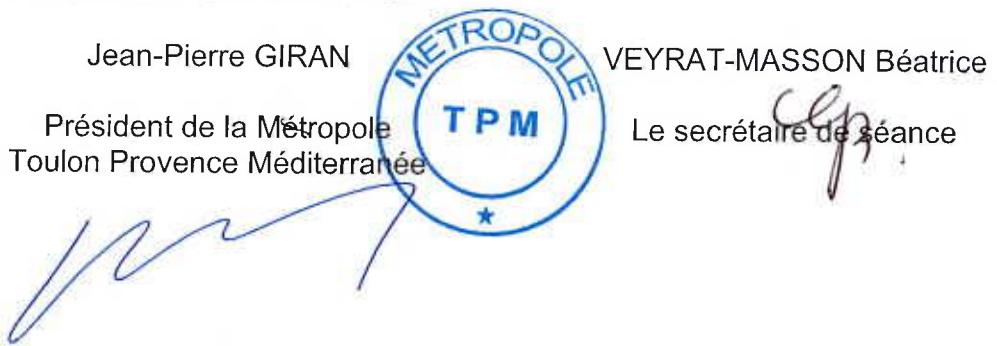
**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée la signature de tous les documents, actes, et/ou annexes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 18 décembre 2025

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée



VEYRAT-MASSON Béatrice

Le secrétaire de séance

POUR

71

CONTRE

0

ABSTENTION 1

Madame Cécile MUSCHOTTI.